

# EXEMPLES DE LÉGISLATIONS, ORIENTATIONS ET PRATIQUES NATIONALES

## Législation

« La force publique ne peut pas pénétrer dans les universités nationales sans un ordre écrit préalable émanant d'un tribunal compétent ou une requête de l'autorité universitaire légalement constituée. » – Loi sur l'enseignement supérieur, Loi No. 24,521, 20 juillet 1995, art. 31 [Argentine].

« [A]ucune propriété utilisée de bonne foi ... comme institution d'éducation ... ne doit être réquisitionnée. » – Ordonnance réglant l'acquisition et la réquisition de biens immobiliers, 1982, art. 18(1) [Bangladesh].

« Les campus des universités et des instituts de technologie sont inviolables... Lorsque la protection de la force publique est nécessaire, le représentant légal de l'institution demandera l'aide pertinente... Ceux qui violeront ces campus seront sanctionnés selon la loi. » – Loi sur l'enseignement supérieur, 2010, art. 19 [Équateur].

« Le terme 'propriété protégée' signifie une propriété protégée spécifiquement par les lois de la guerre (comme par exemple les bâtiments destinés à ... l'éducation...), si une telle propriété n'est pas utilisée à des fins militaires ou ne représente pas de toute autre façon un objectif militaire... Toute personne ... qui positionne, ou de toute autre façon profite de l'emplacement d'une propriété protégée dans l'intention de mettre un objectif militaire à l'abri d'une attaque, ou pour dissimuler, favoriser, ou entraver des opérations militaires, sera sanctionnée... » – Loi de 2006 relative aux commissions militaires, sec. 3, sec. 950(v)(a)(3)&(b)(10) [États-Unis].

« [A]ucune propriété ou partie de propriété ... utilisée exclusivement ... comme école, ... ou pour servir de logement à des personnes liées à l'administration de ... cette école, ... ne doit être réquisitionnée. » – Loi sur la Réquisition et l'acquisition de biens immobiliers, Loi No. 30 de 1952, 14 mars 1952, art. 3 [Inde].

« Rien dans cette section [sur les manœuvres militaires] n'autorise ... l'entrée dans ou l'interférence avec (sauf dans la mesure de l'utilisation de n'importe quelle route) toute ... école ... [ou] terrain attaché à toute ... école. » – Loi relative à la Défense, 13 mai 1954, art. 270 [Irlande].

« L'autonomie confère ... [l']invulnérabilité des campus universitaires. La force publique ne peut y entrer sans autorisation écrite des autorités universitaires compétentes. » – Loi sur l'Autonomie pour les institutions de l'enseignement supérieur, 1990, art. 9 [Nicaragua].

« Les infrastructures publiques telles que les unités scolaires ... ne doivent pas être utilisées à des fins militaires telles que des postes de commandement, des casernes, des détachements et des dépôts d'approvisionnement. » – RA No. 7610, Loi de protection spéciale des enfants contre la maltraitance, l'exploitation et la discrimination, prévoyant des sanctions en cas de violation et autres objectifs, 17 juin 1992, art. X(22)(e) [Philippines].

« Les types suivants de bien immobiliers ne sont pas soumis à un cantonnement temporaire : ... biens immobiliers d'établissements d'enseignement supérieur... » – Loi sur l'hébergement des Forces armées de Pologne, No. 86, item 433, 22 juin 1995, modifiée, chapitre 7, art. 64(1) [Pologne].

« L'enceinte des universités est inviolable. Le contrôle et le maintien de l'ordre en leur sein relève de la compétence et de la responsabilité des autorités universitaires ; elles ne peuvent être fouillées que pour empêcher un crime ou pour faire appliquer des décisions de justice. » – Loi sur les universités, 8 septembre 1970, art. 7 [Venezuela].

## Orientation en matière de maintien de la paix

« Les écoles ne doivent pas être utilisées par les forces armées dans leurs opérations. » - Manuel des bataillons d'infanterie des Nations Unies de 2012, section 2.13 [**Département des opérations de maintien de la paix des Nations Unies**].

## Orientations dans les manuels et règles militaires

« La propriété ... des établissements dédiés à ... l'éducation ... est traitée comme propriété privée et toute saisie ... de cette propriété est interdite. Si cette propriété est située dans une zone qui est susceptible de saisie ou de bombardement, alors elle doit être défendue contre tout dommage et détérioration évitable. » – Manuel sur le droit des conflits armés, 2006, sec. 7.44 [**Australie**].

« Si l'on tient compte des normes du Droit humanitaire international, est considéré comme une violation flagrante du principe de la distinction et du principe des précautions dans les attaques, et de ce fait comme une faute grave, le fait qu'un commandant occupe ou autorise l'occupation par ses troupes, ... d'institutions publiques telles que les établissements d'enseignement... » – Commandant général des forces armées, ordre du 6 juillet 2010, document officiel Numéro 2010124005981 / CGFM-CGING-25.11 [**Colombie**].

« Les deux parties conviennent de garantir que le droit à l'éducation ne sera pas violé. Elles conviennent de mettre fin immédiatement à des activités comme de s'emparer d'établissements d'enseignement et de les utiliser, ... et de ne pas mettre en place des casernes d'une manière qui pourrait avoir un impact défavorable sur les écoles... » – Accord global de paix conclu entre le Gouvernement du Népal et le Parti Communiste du Népal (Maoïste) (2006) [**Népal**].

« Pour atteindre cet objectif, tout le personnel [des Forces armées des Philippines] doit strictement obéir et respecter ce qui suit : ... les infrastructures de base comme les écoles, les hôpitaux et les unités de soins, ne doivent pas être utilisées à des fins militaires, telles que des postes de commandement, des casernes, des détachements et des dépôts d'approvisionnement. » – Forces armées des Philippines, Lettre directive No. 34, GHQ AFP, 24 novembre 2009, para. 7 [**Philippines**].

« L'AFP [Forces armées des Philippines] doit strictement obéir et respecter ce qui suit : ... les infrastructures publiques comme les écoles ... ne doivent pas être utilisées à des fins militaires, telles que des postes de commandement, des casernes, des détachements et des dépôts d'approvisionnement. » – Opérations de renseignement fondées sur les droits de l'homme : Règles de conduite pour le personnel du renseignement militaire, 2011, ch. 3.6 [**Philippines**].

« Ces occupations [des écoles par notre armée] sont déplorables et il s'agit [d'une] violation de nos lois. De plus, vous privez nos enfants d'une éducation bien nécessaire ... Par la présente je vous ordonne d'évacuer de toute urgence les ... écoles occupées par les forces se trouvant sous votre commandement direct... S'abstenir d'évacuer les écoles susmentionnées entraînera des actions disciplinaires sévères et cet acte est une grave violation de nos lois qui aura des implications regrettables ... » – Ordre du Chef adjoint d'état-major général pour l'Orientation morale, 16 avril 2012 [**Sud-Soudan**].

« [Les] bâtiments scolaires occupés par l'une ou l'autre des parties doivent être évacués et rendus à leur utilisation prévue. » – Accord de cessez-le-feu conclu entre le gouvernement du Sri Lanka et les Tigres de libération de l'Eelam tamoul, 2002, art. 2.3 [**Sri Lanka**].

« Les parties s'engagent expressément à... s'abstenir de mettre en danger la sécurité de civils en ... utilisant des établissements civils comme ... des écoles pour protéger des cibles militaires par ailleurs légales... » – Accord entre le Gouvernement de la République du Soudan et le Mouvement de Libération du Peuple du Soudan pour protéger les civils non-combattants et les établissements civils des attaques militaires (2002) [**Soudan**].

« [Le] meilleur point de vue est que la loi interdit également : ... l'utilisation de biens culturels à des fins qui pourraient les exposer à la destruction ou aux dommages lors de conflits armés, à moins qu'il n'existe pas d'alternative possible à un tel usage. ... Les biens culturels incluent ... les institutions dédiées à ... l'éducation... » – Ministère de la Défense du Royaume-Uni, Manuel conjoint du droit des conflits armés, Publication conjointe 383 (2004) [Royaume-Uni].

« Les États-Unis et certaines des Républiques américaines sont parties au Pacte en question [Roerich], qui accorde un statut neutre et protégé aux ... institutions éducatives ... dans l'éventualité d'une guerre entre ces États. » – Manuel opérationnel 27-10 : Le droit de la guerre sur terre, Manuel des opérations de l'armée sur le terrain, 18 juillet 1956, para. 57 [États-Unis].

« Toute école se trouvant au sein de la Zone Nord-Ouest et de la Division blindée devra être évacuée promptement et avec détermination de toute présence militaire. » – Ordre du Commandant de la Zone Nord-Ouest, 9 avril 2011 [Yémen].

## Jurisprudence

« [L]e maire de la ville devrait empêcher les membres des forces de sécurité de l'État de pénétrer dans l'enceinte de l'école pour y effectuer des exercices, des formations ou pour installer des armes, des munitions ou déployer du personnel armé, car cela augmenterait le danger pour la communauté des élèves. » – *Yenys Osuna Montes v. the Mayor of Zambrano Municipality*, SU-256/99, Cour constitutionnelle, 21 avril 1999. Voir également *Wilson Pinzón and others v. the Mayor of La Calera*, T-1206/01, Cour constitutionnelle de Colombie, 16 novembre 2001 [Colombie].

« [N]ous ... ordonnons à l'État /aux co-accusés de restituer la jouissance ... des écoles... [L]e coût de la consommation d'électricité dans ces écoles par le personnel de la police sera supporté par le Gouvernement de l'État au plus vite. » – *Paschim Medinipur Bhumi Kalyan Samiti v. West Bengal*, W.P. No. 16442(W) de 2009, Haute Cour de Calcutta, jugement du 24 novembre 2009 [Inde].

« [I]l devrait être garanti que les bâtiments scolaires et les internats ne sont pas autorisés à être occupés par l'armée ou les forces de sécurité à l'avenir pour quelque fin que ce soit ... »

– *Exploitation of Children in Orphanages in the State of Tamil Nadu v. Union of India and others*, W.P. (Criminal) No. 102 of 2007, Cour suprême de l'Inde, ordonnance du 1er septembre 2010 [Inde].

« Il doit y avoir une instruction pour ... s'assurer que les forces de sécurité évacuent tous les établissements d'enseignement, les bâtiments scolaires et les internats ... » – *Nandini Sundar and others v. The State of Chhattisgarh*, W.P. (Civil) No. 250 of 2007, Cour suprême de l'Inde, ordonnance du 18 janvier 2011 [Inde].

« [Les] écoles ne devraient pas être fermées au motif que les salles de classe ont été converties en casernes. Pourquoi cela devrait-il se produire ? C'est priver une génération et une classe d'enfants de l'éducation à laquelle elles ont droit. » – *Inqalabi Nauzwan Sabha and others v. The State of Bihar*, C.W.J.C. No. 4787 of 1999, Haute Cour de Patna, ordonnance du 2 janvier 2001 [Inde].

## **Orientations gouvernementales**

« Afin de garantir les droits à l'éducation des élèves et de fournir un accès plus aisé à un environnement bien géré et paisible, ainsi que le fonctionnement continu des écoles sans entraver l'apprentissage, mise en œuvre selon la décision [il est décidé] de déclarer les écoles comme des 'Zones de paix.' » – Décision du gouvernement du Népal, 25 mai 2011 [**Népal**].

« [Toutes] les personnes reconnues coupables de l'un des manquements suivants encourront des sanctions pénales et disciplinaires graves : ... réquisition d'écoles ... à des fins militaires. » Directive ministérielle sur la mise en œuvre du plan d'action, Ministère de la défense nationale et des anciens combattants, NoVPM/MDNAC/CAB/2089/2012, 3 novembre 2012 [**République démocratique du Congo**]

« Pour maintenir l'école exempte d'activités armées et autres types de violence, respecter les conditions suivantes : (a) Aucune activité armée dans l'enceinte de l'école et dans son voisinage ; (b) Aucune présence de groupe armé ou de parties en conflit dans l'enceinte de l'école ; (c) Aucune utilisation de l'école pour aucune activité armée. » – Directive sur le cadre national et la mise en application des Écoles comme Zones de Paix, Ministère de l'Éducation, promulguée dans la règle no. 192(3) du Règlement de l'éducation (2002), 2011 [**Népal**].

## **Pratiques de parties non étatiques à des conflits armés**

« Nous allons ... éviter d'utiliser à des fins militaires des écoles ou des locaux principalement destinés à l'usage des enfants. » – Appel de Genève, Appel d'engagement auprès de l'Appel de Genève pour la protection des enfants des effets des conflits armés (2010), art. 7. Au 18 juillet 2014, les parties suivantes avaient signé cet instrument : le Parti national progressiste karenni/Armée karenni (KNPP/KA), le Nouveau Parti de l'État Mên / Armée de libération nationale Mên (NMSP/MNLA) [Birmanie/Myanmar]; le gouvernement de la République populaire du Nagaland/Conseil national socialiste du Nagaland (Khole-Kitovi) (GPRN-NSCN-KK) [Inde] ; le Parti démocratique du Kurdistan iranien (PDKI), le Parti Komala du Kurdistan iranien (KPIK), le Parti Komala du Kurdistan (KPK), Komalah l'organisation kurde du Parti communiste d'Iran [Iran] ; les Unités de protection populaire (YPG), les Unités de protection des femmes (YPJ) et l'Administration autonome démocratique à Rojava [Syrie]; Parti des Travailleurs du Kurdistan/ Force de Défense du Peuple (PKK/HPG)[**Turquie**].

« [L'O]ccupation [des écoles] par des forces militaires représente une violation directe du droit national et international... L'Armée libre syrienne soutient pleinement la démilitarisation de toutes les écoles ... utilisées à des fins militaires. Nous nous tenons prêts à travailler avec la communauté internationale pour garantir la démilitarisation immédiate et complète de toutes les écoles ... sous notre juridiction. Pour soutenir ces efforts, l'Armée libre syrienne prend officiellement position aujourd'hui en faveur de l'interdiction de la militarisation des écoles et... amendera sa Proclamation de principes de façon à traduire cette position. Cette déclaration sera diffusée au sein de tous nos bataillons et guidera les actions de nos membres. Toute personne responsable de violation des principes énumérés dans notre proclamation devra rendre des comptes, en accord avec le droit international. » – Déclaration signée par le Président de la Coalition de l'Opposition syrienne et Chef d'État-major du Conseil militaire suprême, Armée libre syrienne, 30 avril 2014 [**Syrie**].

« Nous affirmons notre responsabilité de respecter le droit humanitaire international à tous moments notamment ... les responsabilités de ... [r]espérer et protéger les écoles et les hôpitaux, et de nous abstenir des les utiliser à l'appui de l'effort militaire, notamment en plaçant des objectifs militaires en leur sein ou à proximité. » – Coalition nationale de la Révolution syrienne et des Forces d'opposition, Déclaration d'engagement à respecter le DIH et la Facilitation de l'aide humanitaire, 2014 [**Syrie**].

« Le droit des enfants à l'éducation ne sera pas restreint. » – Parti des Travailleurs du Kurdistan/ Force de Défense du Peuple (PKK/HPG), Règles pour la conduite de la guerre, 2011 [**Turquie**].